

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2023-52**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet d'arrêté portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2023,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

Fait le 21 septembre 2023.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Martin LANDAIS